



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Benoît POUYET en qualité de 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,
- Vu la délibération, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre de maire adjoint à cinq,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Benoît POUYET - 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,

#### ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît POUYET - 1<sup>er</sup> Maire Adjoint est délégué à la vie économique, aux associations, au conseil des jeunes et aux ressources humaines.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ses fonctions précitées ci-dessus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Neauphle-le-Château, le 26 mai 2020

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, article L 2122-18,
- Considérant, qu'il convient pour des raisons d'efficacité de donner des délégations générales à certains adjoints, afin de pouvoir assurer la continuité du Service Public Communal,

**Arrête**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** A compter du 26 mai 2020, il est attribué à Monsieur Benoît POUYET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, délégation de signature pour tout acte, toute correspondance permettant le fonctionnement ordinaire et dans les limites définies par le budget de tout secteur.

**Article 2 :** Madame Le Maire aura accès aux dossiers et sera tenue informée de leur évolution par le Maire Adjoint délégué. Elle se réserve le droit de donner des directions générales dans le cadre des orientations définies par le contrat communal, le bureau et le Conseil Municipal.

**Article 3 :** La validité de cet arrêté restera applicable tant qu'elle ne sera pas annulée.

**Article 4 :** Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, cette délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité de Madame Le Maire de Neauphle-le-Château.

**Article 5 :** Madame Le Maire de Neauphle-le-Château est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet et dont une copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain qui veilleront au respect de ces dispositions.

Fait à Neauphle-le-Château, le 26 mai 2020

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

